

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
16/07/99

Origine :
ENSM
DDRI

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM
- les Médecins Conseils Régionaux
- le Médecin Chef de Service de la Réunion

MMES et MM
- les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

Réf. :

ENSM n° 26/99 DDRI N° 33/99

Plan de classement :

25202					
-------	--	--	--	--	--

Objet :
TIPS - Simplification des formalités de l'entente préalable

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme Dr COUTROT/ENSM

Mr GIRAUDET/DDRI/DM2

Téléphone :

01.42.79.31.48

01.42.79.35.89

@

16/07/99

MMES et MM les Directeurs
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
ENSM
DDRI

MMES et MM
- les Médecins Conseils Régionaux
- le Médecin Chef de Service de la Réunion

MMES et MM
- les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

N/Réf. : ENSM n° 26/99 DDRI n° 33/99

Objet : TIPS - Simplification des formalités de l'entente préalable.

L'attention des caisses et des échelons locaux du Service Médical est appelée sur la parution au Journal Officiel du 13 juin 1999 de l'arrêté du 28 mai 1999 modifiant le Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires et portant simplification des formalités de l'entente préalable .

L'obligation de la formalité de l'entente préalable est supprimée pour les dispositifs médicaux suivants :

Au Titre 1 :

- appareillage pour maladies chroniques nécessitant des perfusions continues à domicile,
- système actif de perfusion à domicile,

- électrostimulateur neuromusculaire,
- appareils générateurs d'aérosol,
- fauteuils roulants à la location, à l'exception des fauteuils à propulsion par moteur électrique,
- casques de protection pour enfant handicapé,
- stylos injecteurs,
- coussins d'aide à la prévention des escarres,
- postiche

Au Titre II :

- orthèses plantaires,
- coques talonnières,
- ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques en tissu armé,
- appareils divers de correction orthopédique,
- prothèses vocales.

Les caisses et les échelons locaux du Service Médical sont informés qu'ils seront prochainement destinataires d'une circulaire faisant le point sur les formalités d'entente préalable maintenues au TIPS.

**Le Médecin Conseil National
Adjoint**

**Le Directeur Délégué aux
Risques**

Docteur A. ROUSSEAU

D. PIVETEAU